



## REGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE

### **CONDITIONS GENERALES DU PRÊT**

La Ville autorise le prêt d'un véhicule uniquement aux associations fontenaisiennes ayant son activité sur la ville de Fontenay le Comte et dont l'objet du déplacement est en adéquation avec l'activité de l'association.

Toutes réservations seront formulées auprès du service Jeunesse et Sport – 4 Quai Victor Hugo.

La demande devra être formulée 2 mois avant la date du déplacement et sera limitée à 3 fois par association et par année civile.

Dans le cas où l'association souhaite utiliser le minibus plus de 3 fois, la demande pourra s'effectuer entre J-14 et J-1 avant la date du déplacement.

Les déplacements qui excèdent plus de 7 jours consécutifs ainsi que les déplacements internationaux seront soumis à l'avis de M. le Maire ou de l'adjoint au sport.

Les déplacements nationaux pris en charge totalement ou partiellement par les fédérations ne pourront pas bénéficier du minibus. Les déplacements effectués avec ce véhicule ne pourront pas faire l'objet d'une attribution de subvention.

### **CONTRÔLE DE L'ETAT DU MINIBUS**

La prise en charge et la restitution du minibus feront l'objet d'un état des lieux du véhicule au service des sports et en présence d'un représentant de la mairie. La fiche « état des lieux du minibus » sera complétée avec l'association demandeur. Les horaires de l'état des lieux seront le matin à la prise en charge de 9h00 à 9h30 et l'après-midi à la restitution de 16h30 à 17h00.

Lors de la restitution, si des dégradations sont constatées, la ville se réserve le droit de demander à l'association fautive de prendre en charge les réparations.

Le défaut de nettoyage du minibus sera facturé à l'association sur la base d'une heure de main d'œuvre selon le tarif voté annuellement au conseil municipal.

### **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage :

- à utiliser le minibus dans le cadre des activités correspondant à l'objet de l'association mentionné dans ses statuts.
- à ce que le ou les conducteurs du minibus possèdent un permis de conduire de plus de deux ans, qui sera présenté le jour de la prise du véhicule. Le ou les conducteurs ne devront pas faire l'objet d'un retrait de permis de conduire au moment du déplacement
- à rendre le véhicule propre et avec le plein de carburant
- à ne pas fumer, boire ou manger à l'intérieur du minibus.
- à déclarer toutes dégradations commises ou constatées.

### **ANNULATION DE LA RESERVATION**

En cas de besoins pour ses activités propres, la Ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition dans un délai de deux semaines avant la date réservée.

La réservation du minibus sera annulée si le ou les permis de conduire ne sont pas présentés au moment de la prise du véhicule.

### **ASSURANCE**

La Ville souscrit une assurance tous risques au titre du minibus.

En cas d'accident nécessitant le rapatriement du véhicule, l'utilisateur contactera la compagnie d'assurance de la Ville (coordonnées à l'intérieur du minibus) et préviendra dans les plus brefs délais la Ville (agent d'astreinte du service des sports : 06 84 76 88 82 / élu de permanence : 06 86 58 14 87). Dans ce cas, la responsabilité du président et de l'association est limitée aux frais non pris en charge par l'assurance.

Les responsabilités de président et de l'association sont totales si le code de la route n'a pas été respecté.

NOM :

PRENOM :

Représentant l'association .....

**Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis et m'engage à le respecter et à le faire respecter.**

Fait à Fontenay-le-Comte, le

en 1 exemplaire

Signature